



PRESENTATION GENERALE

Table des matières

1) Renseignements administratifs du porteur de projet :.....	3
2) Motivations et raisons d'être du projet	3
3) Plan ou programme qui découle du projet	6
4) Liste des communes correspondant au territoire susceptibles d'être affectées par le projet.....	7
5) Aperçu des incidences potentielles sur l'Environnement	8
6) Solutions alternatives envisagées	20
7) Informations et concertations en amont du public	20

1) Renseignements administratifs du porteur de projet :

Dénomination sociale :

TRIFYL (Syndicat Mixte Départemental pour la Valorisation des Déchets Ménagers et)

Forme juridique

Etablissement public syndicat mixte communal

Adresse du site :

Route de Sieurac, 81 300 LABESSIERE-CANDEIL

Siège social :

Route de Sieurac, 81 300 LABESSIERE-CANDEIL

N° SIREN 258 102 169

N°SIRET 258 102 169 000 20

Code A.P.E.-N.A.F. 3821Z – Traitement et élimination des déchets non dangereux

Nom et qualité de la personne morale :

M. Daniel VIAELLE, Président

Nom et qualité des personnes responsables du suivi du projet :

Mr DEMAZURE Camille, Ingénieur en charge des Grands Projets, 05 63 81 23 00,
camille.demazure@trifyl.fr

M. Etienne CAYREL, Directeur du Pôle des Energies Renouvelables, 05 63 81 23 00,
Etienne.CAYREL@trifyl.fr

2) Motivations et raisons d'être du projet

Le Syndicat TRIFYL est chargé de la mise en œuvre du transfert, du transport et du traitement des déchets non dangereux sur le territoire du Tarn. Dans ce cadre, TRIFYL gère en régie un pôle de traitement de déchets non dangereux, située sur les communes de Labessière-Candeil, Montdragon et Graulhet. Cette plateforme est soumise depuis 2005 à un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter renouvelé en 2016 (arrêté préfectoral du 4 avril 2016) puis, un arrêté préfectoral complémentaire prévu pour fin 2019 autorisant une augmentation temporaire de tonnage admissible sur l'ISDND jusqu'à fin 2023, date à laquelle la nouvelle usine, objet de la présente demande sera opérationnelle.

Ce pôle comprend actuellement 3 types d'unités distinctes :

- une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) autorisée pour un tonnage annuel de 200 000 tonnes par an jusqu'en 2023 ensuite, cette installation ne sera autorisée qu'à hauteur de 180 000 tonnes en 2024 puis 133 500 tonnes/an à compter de 2025,
- une plateforme de préparation de combustible bois énergie permettant de valoriser ce type de déchets et d'accueillir de la biomasse,
- une installation de stockage de déchets inertes (tonnage autorisé : 20 000 t/an).

Une nouvelle usine pour traiter le déchet résiduel :

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires de la loi sur la transition énergétique du 17 Août 2015, le syndicat mixte TRIFYL a engagé dès 2014 une réflexion sur le devenir du traitement des déchets ménagers résiduels sur son territoire. En effet, la loi prévoit des objectifs datés et chiffrés:

- La réduction de 10% pour les Déchets Ménagers ou Assimilés (DMA) à l'horizon 2020,
- La réduction de 30% en 2020 et de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets stockés
- L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en 2020 et 65% en 2025. La loi prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2025 notamment pour que chaque citoyen puisse avoir une solution pour ne plus jeter ses biodéchets avec les ordures ménagères résiduelles.
- La valorisation énergétique de déchets non recyclables dans les conditions techniques du moment, au travers de la création d'une filière de combustibles solides de récupération (CSR).

Ce nouveau cadre oblige TRIFYL à repenser son mode de traitement pour être en adéquation avec la loi. En novembre 2014, TRIFYL lance donc le projet « TRIFYL Horizon 2020 ».

C'est dans ce cadre que TRIFYL a pris la décision de construire sur le site une usine de valorisation qui permettra de détourner au moins 80% des déchets actuellement mis en stockage. Cette unité aura une capacité de traitement de 91 000 t/an de déchets ménagers bruts, de 8 000 t/an de biodéchets et de 11 000 t/an de Tout-Venant de Déchetterie triés (TVD).

Pour réaliser le projet, TRIFYL a lancé en avril 2018 une procédure de marché public permettant de sélectionner un opérateur capable de concevoir, construire et exploiter l'unité sur une durée de 5 ans. Le groupement dont la mandataire est URBASER ENVIRONNEMENT a été sélectionné en Juillet 2019 après une phase dialogue compétitif.

L'usine comprendra les équipements suivants :

- deux lignes de traitement en parallèle des OMR et des TVD triés comprenant notamment une unité de méthanisation et une unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) ;
- une ligne de valorisation des biodéchets comprenant également une unité de méthanisation et une unité de compostage ;
- une ligne de traitement et valorisation du biogaz pour produire du biométhane qui sera injecté au réseau de transport TEREGA situé à Graulhet ;
- une centrale CSR permettant la production de chaleur.

Elle contiendra les principaux éléments fonctionnels suivants:

- un hall de réception des déchets qui seront déchargés dans la fosse puis repris par un grappin vers les deux trémies d'alimentation des lignes de tri primaire ;

- une zone de tri primaire, permettant d'extraire les sacs de biodéchets (acheminés vers l'unité de réception associée), les métaux ferreux et non ferreux, les recyclables et les refus ;
- une zone de réception et préparation des biodéchets par déconditionnement et extraction des refus, qui seront traités en mélange avec les OMR ;
- un module de méthanisation (par deux digesteurs pour les OMR et un digesteur pour les biodéchets) pour produire du biogaz qui sera ensuite, après épuration, injecté dans le réseau ;
- un espace de préparation puis de stockage des CSR issus de la déshydratation et du séchage du digestat produit par méthanisation des OMR ;
- des tunnels de séchages et de compostage accueillant le digestat issu de la méthanisation des biodéchets, associé à un espace de stockage du compost.

A ces systèmes élémentaires principaux s'ajouteront les équipements auxiliaires suivants :

- des équipements de captation et de traitement de l'air (tours de lavage et biofiltres) ;
- une chaudière procédé assurant le chauffage de la matière entrant dans le digesteur ;
- une centrale CSR permettant le séchage des OMR et du compost ;
- une aire de lavage pour les engins du site associée à un séparateur d'hydrocarbures ;
- les voiries et le parking pour véhicules légers ;
- des bassins de récupération des eaux pluviales ;
- les utilités diverses telles que réseaux d'électricité, eau potable, eau incendie, distribution de gazole non routier pour les engins d'exploitation.



La poursuite de l'ISDND

La mise en service de la nouvelle usine de valorisation, prévue en 2023, va conduire à une diminution de déchets à stocker qui passeront de 200 000 t/an à 80 000 t/an et qui amène donc Trifyl à repenser le plan d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

L'exploitation de l'usine aura nécessairement des impacts sur l'exploitation de l'ISDND sur le phasage d'exploitation d'une part, et, d'autre part, sur le mode d'exploitation, la gestion en bioréacteur ne se justifiant plus dès lors que les casiers n'accueilleront plus que des déchets préalablement triés et stabilisés.

Le projet ne prévoit aucune extension de la zone de stockage actuellement autorisée mais porte sur la diminution du stockage de déchets à enfouir permettant une durée d'exploitation plus longue que celle prévue initialement.

A ce titre, les nouvelles caractéristiques de la zone de stockage n°2 associées à la diminution du tonnage admissible suite à la mise en service de l'UTVD, sont :

- capacité totale : 3 000 000 m³ (inchangée) ;
- durée totale de l'exploitation : 28 ans à compter de sa mise en service ;
- tonnage annuel maximum de 200 000 t/an jusqu'en 2023 puis 180 000 t/an en 2024 puis de 80 000 t/an (contre 133 500 t/an actuellement) ;
- superficie de la zone d'enfouissement : 116 260 m² (inchangée) ;
- déchets admis sur le site : déchets non dangereux préalablement triés et stabilisés (refus de l'usine de tri des tout-venants de déchèterie, refus de tri de l'UTVD, cendres CSR ...).

Aucune modification n'est prévue sur la plateforme bois ou sur l'ISDI, le type ou le tonnage de déchets acceptés sur ces installations ne seront pas modifiés.

Un projet partenarial : l'unité de méthanisation de Cap Vert Bio Energie

La réalisation de l'usine de traitement de déchets ménagers sur le site TRIFYL de Labessière Candeil est un projet majeur dans la structuration de nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable et en particulier de biogaz avec injection de biométhane au réseau public. En parallèle, la société CAPVERT BIOENERGIE (CVBE), spécialisée dans la méthanisation de déchets organiques, s'est montrée intéressée pour implanter une installation permettant de valoriser un gisement local de 25 000 t/an de déchets fermentescibles provenant des producteurs autres que les collectivités (industries agroalimentaires, déchets agricoles...), et pouvant se présenter sous d'autres formes que des déchets solides (liquides, gras).

Pour des raisons évidentes de mutualisation, notamment sur le financement du raccordement au réseau de transport TERECA, TRIFYL et CVBE ont étudié les possibilités d'implantation du projet CVBE au sein du périmètre TRIFYL de Labessière Candeil : c'est ainsi qu'un terrain d'environ 2,5 ha sera mis à disposition de CVBE par le biais d'un bail emphytéotique sur la commune de Montdragon et au sein du Pôle des énergies renouvelables de TRIFYL.

L'installation de méthanisation CVBE constituera une ICPE distincte de celles exploitées par TRIFYL, elle sera soumise au régime de l'Enregistrement ICPE et CVBE déposera le dossier réglementaire nécessaire dans les mois à venir pour ce projet.

3) Plan ou programme qui découle du projet

Le projet de TRIFYL découle en droite ligne de la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie qui a été adopté par les élus régionaux réunis en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019.

Le projet de TRIFYL permet de répondre, à l'échelle départementale, à de nombreux objectifs de ce plan :

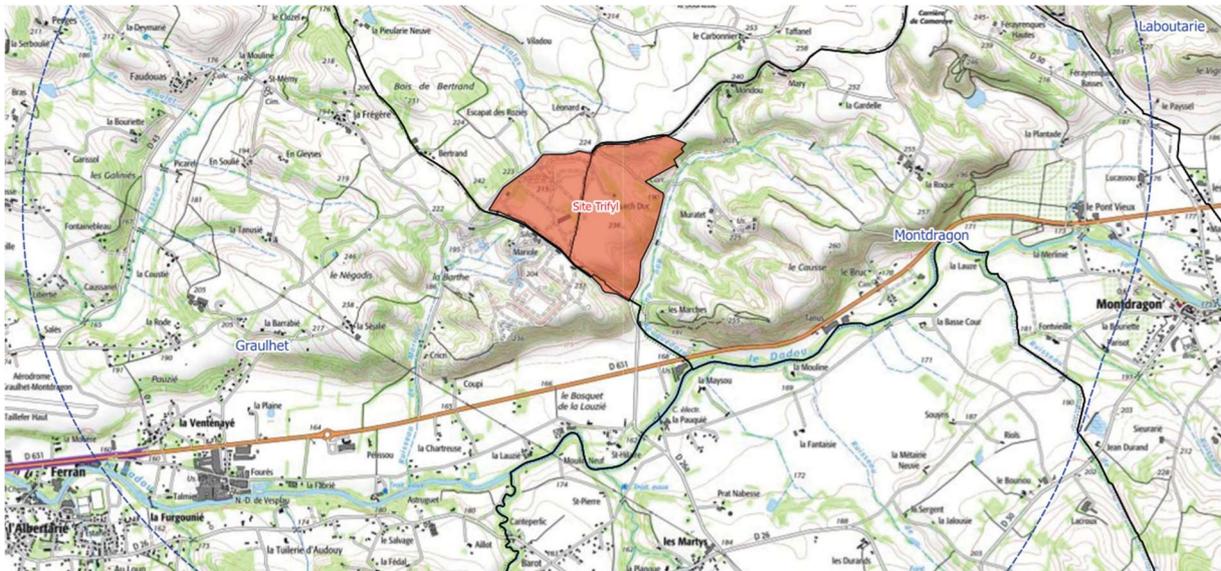
- la prévention des déchets : TRIFYL porte avec l'ensemble de ses adhérents un programme local d'animation et d'actions ambitieux en matière de réduction des déchets. Les quantités de déchets, en particulier d'ordures ménagères, doivent passer de 243 kg/hab/an en 2015 à 196 kg/hab/an en 2025 comme affiché dans le plan régional de prévention et gestion des déchets d'Occitanie. Le projet d'usine est dimensionné en conséquence, envoyant un signal fort pour atteindre les objectifs de réduction.
- le développement des collectes de biodéchets et plus généralement du tri à la source des biodéchets (accentuation des politiques de compostage et solutions de traitement des biodéchets)
- la valorisation optimale et la production d'énergie à partir de déchets (notamment via la production de CSR et de biogaz)
- la réduction de l'enfouissement. En ayant une performance de refus inférieure à 20% des intrants, l'usine contribue fortement à l'atteinte de l'objectif de division par 2 des volumes stockés en Occitanie inscrit dans le Plan Régional.

4) Liste des communes correspondant au territoire susceptibles d'être affectées par le projet

Le projet concerne les trois communes d'implantation du pôle des énergies renouvelables à savoir les communes de Graulhet (lieu-dit « Bouque Daze ») et Labessière-Candeil (lieu-dit « Courtials ») située toutes deux au sein de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Montdragon (lieux-dits « Les Courtials », « Bouque Daze », « Puech Duc ») située dans la communauté de communes Lautrécois Pays d'Agout.

Plus particulièrement, la nouvelle usine valorisation de déchets non dangereux s'implantera sur la commune de Labessière-Candeil, sur des parcelles déjà incluses dans le périmètre ICPE du site Trifyl.

Le site actuel s'étend sur une superficie de près de 70 ha. La surface dédiée à l'UTVD est de près de 3,24 ha.



5) Aperçu des incidences potentielles sur l'Environnement

Le projet fait l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'Environnement.

A ce titre, il doit respecter un certain nombre de rubriques et fait l'objet d'une analyse approfondie sur tous les paramètres d'incidences sur l'Environnement : air, eau, bruit, sols,...

Le tableau suivant synthétise les incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, du projet sur l'environnement ou sur la santé humaine et établit une hiérarchisation des impacts (positifs, nuls → forts). Les principales mesures de réduction des impacts identifiés sont récapitulées dans ce tableau :

	Thème	Nature de l'impact du site	Mesures			Impact résiduel projet	Caractéristiques de l'impact
			Evitement	Réduction	Compensation		
Sol et eaux	Consommation en eau	* Aucun prélèvement en eaux superficielles ou souterraines	/	/	/	Nul	/
	Eaux superficielles	<p>* Actuellement, aucun rejet d'eaux de procédé, seul rejet au milieu naturel = eaux pluviales (ruisseau du Vialas et ruisseau du Bouque Daze)</p> <p>* Futur, pas de modifications : toujours pas de rejets d'eaux de procédé, uniquement des eaux pluviales mais augmentation des zones imperméabilisées avec la création de l'UTVD et donc du volume d'eaux pluviales produites par le site.</p>	Etanchéification des plates-formes des installations et des voiries et mise en place d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement	<p><u>Eaux de ruissellement</u> : Réseau de collecte des eaux de ruissellement (y compris eaux d'incendie) avec débourbeurs / déshuileurs aux endroits stratégiques</p> <p><u>Régulation du débit de rejet en sortie de bassin</u></p> <p>Au niveau de l'UTVD : <u>utilisation d'une partie des eaux pluviales collectées</u> pour les besoins du procédé ou l'arrosage des espaces verts.</p> <p><u>Lixiviats</u> : envoi à la STEP de Graulhet (dans le cadre du projet mise en œuvre d'un prétraitement des lixiviats sur site)</p> <p><u>Collecte et traitement des eaux de lavage et des eaux usées</u></p>	/	Faible	Effet direct, temporaire

Thème	Nature de l'impact du site	Mesures			Impact résiduel projet	Caractéristiques de l'impact	
		Évitement	Réduction	Compensation			
Sol et eaux	Station d'épuration	<ul style="list-style-type: none"> * Envoi des eaux usées sanitaires de l'ensemble du site Trifyl * Envoi des lixiviats (sans traitement à l'heure actuelle, avec prétraitement dans le cadre du projet) * Rejet des condensats du process de traitement du biogaz de l'UTVD, des purges de la chaudière et des condensats de ventilation de l'unité de traitement d'air 	<p><u>Eaux de procédé de l'UTVD recyclées en interne en priorité</u> et dans tous les cas, pas de rejets d'effluents chargés</p>	<p><u>Lixiviats</u> : Mise en place dans le cadre du projet d'un prétraitement des lixiviats avant envoi à la STEP de Graulhet.</p> <p><u>UTVD</u> : si recyclage non possible, rejet uniquement des eaux dites « propres » faiblement chargées et exempte de micropolluants (condensats du process de traitement du biogaz de l'UTVD, des purges de la chaudière et des condensats de ventilation de l'unité de traitement d'air)</p>	/	Négligeable voire positif	Effet direct, temporaire

Thème	Nature de l'impact du site	Mesures			Impact résiduel projet	Caractéristiques de l'impact
		Évitement	Réduction	Compensation		
Sols et eaux souterraines	<p>3 sources potentielles majeures :</p> <ul style="list-style-type: none"> * fuite des divers réservoirs contenant des fluides potentiellement polluants, * infiltration des lixiviats * déstabilisation d'un des casiers aboutissant à un glissement du parement. 	<p>Stockage des produits polluants sur rétention et étanchéification des plateformes des installations et des voiries</p> <p>Mise en place des barrières actives et passives en fond de casiers et d'un réseau de collecte des lixiviats</p> <p>Etude de stabilité réalisée sur les casiers</p> <p>Digesteurs d'OMR et de biodéchets implantés dans une zone de rétention ceinturée d'un mur de 2m de haut</p>	/	/	Négligeable	Effet direct et permanent

Thème	Nature de l'impact du site	Mesures			Impact résiduel projet	Caractéristiques de l'impact	
		Évitement	Réduction	Compensation			
Air / climat	Qualité de l'air / Poussières	<ul style="list-style-type: none"> * Production de biogaz des déchets stockés : émissions diffuses provenant des alvéoles de stockage * Rejet des installations de combustion (ISDND et UTVD) * Emission de l'unité de traitement de l'air de l'UTVD (biofiltres) * Emissions de poussières lors des opérations de broyage (plateforme bois) * Emissions diffuses liées à la circulation des véhicules et engins sur le site. 	<p>ISDND : Mise en place d'un réseau de collecte de biogaz</p> <p>UTVD : Manipulation des déchets dans bâtiments fermés avec captation et traitement d'air.</p> <p>Camions de transport spécifiques à l'activité</p> <p>Entretien et nettoyage du site</p> <p>Mesures d'exploitation adaptées à l'activité déchets de bois</p> <p>Revêtement des pistes limitant les poussières et Arrosage des pistes si nécessaire</p>	<p>Gestion de l'ISDND en mode bioréacteur assurant un très bon taux de captage du biogaz.</p> <p>ISDND : Valorisation d'une partie du biogaz pour la production de biométhane-carburant et d'hydrogène</p> <p>UTVD : Biogaz produit épuré pour production de biométhane qui sera injecté au réseau (canalisation TEREGA)</p> <p>Surveillance et maintenance des installations de valorisation, respect des seuils d'émissions au niveau des installations de combustion (installation de cogénération de l'ISDND, centrale CSR de l'UTVD, ...)</p>	/	Négligeable	Effet direct et temporaire

Thème	Nature de l'impact du site	Mesures			Impact résiduel projet	Caractéristiques de l'impact	
		Évitement	Réduction	Compensation			
	Climat	<ul style="list-style-type: none"> * Production de biogaz * Emissions de gaz à effet de serre par les véhicules et engins utilisés sur le site * Emission de gaz à effet de serre par l'UTVD (28 631 t de CO₂ au total biomasse et non biomasse) 	Biogaz drainé, capté et valorisé Engins aux normes De par ses activités (production de biogaz, CSR et compost, utilisation de la chaleur de cogénération, recyclage de métaux, PET et PEHD), UTVD permettant l'émission de près de 75 000 t de CO ₂ par an.	/	/	Négligeable voire positif	Effet indirect
Milieu naturel	Habitat naturel / Flore	<ul style="list-style-type: none"> * ISDND = pas de modification de la zone d'implantation des casiers = sans extension et donc sans impact supplémentaire en terme d'habitats naturels, de flore * UTVD = implantation sur l'actuel circuit pédagogique qui avait été installé sur une zone avec une faible qualité d'habitats et des espèces végétales communes 	Choix de l'implantation du site dans un secteur perturbé et remanié par l'Homme	/	/	Négligeable	Effet direct et permanent

Thème	Nature de l'impact du site	Mesures			Impact résiduel projet	Caractéristiques de l'impact
		Évitement	Réduction	Compensation		
Faune	<p>* Suivi écologique montrant que la totalité des espèces patrimoniales à enjeu continuent à fréquenter les habitats résiduels présents sur le site de l'ISDND</p> <p>* Projet sans incidence supplémentaire car enjeux faunistiques faibles au niveau de la zone d'implantation de l'UTVD</p>	/	/	/	Négligeable	Effet indirect par dérangement
Site NATURA 2000	1 ^{er} site NATURA 2000 localisé à plus de 13 km au sud-ouest du site	/	/	/	Nul	/

Thème	Nature de l'impact du site	Mesures			Impact résiduel projet	Caractéristiques de l'impact	
		Évitement	Réduction	Compensation			
Milieu humain	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> * Visibilité depuis voies d'accès * Aucune visibilité depuis les zones habitées * UTVD située au cœur de la plateforme Trifyl existante à proximité des bâtiments déjà présents sur le site 	Eloignement des populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de dépotage et compactage des déchets en arrière des digues Intégration architecturale des bâtiments Aménagement du stock définitif de matériaux Linéaire de merlons ou talus en bordure du site Intégration architecturale des installations de cogénération Couverture végétale sur les zones réaménagées Mise en place de rideaux de végétation 	/	Faible	Effet direct et permanent

Thème	Nature de l'impact du site	Mesures			Impact résiduel projet	Caractéristiques de l'impact	
		Évitement	Réduction	Compensation			
Milieu humain	Odeurs	<p>* Principales sources d'odeurs actuelles : stockage de déchets non dangereux (bioréacteurs) et bassin de stockage de lixiviats dans une moindre mesure</p> <p>* Projet UTVD : Rejet des biofiltres de traitement de l'air capté au sein des bâtiments</p>	<p>Eloignement du voisinage</p> <p>ISDND : Mise en place d'un réseau de collecte de biogaz</p> <p>UTVD : Manipulation des déchets dans bâtiments fermés avec captation et traitement d'air.</p>	<p>ISDND : Limitation des surfaces des casiers ouverts et mise en place d'une couverture étanche en fin d'exploitation + Limitation de la surface de stockage des lixiviats</p> <p>UTVD : Biogaz produit épuré pour production de biométhane qui sera injecté au réseau (canalisation TEREKA)</p> <p>Plateforme bois : Broyage grossier du bois (limitant la fermentation) et stockage des produits finis (bois broyés) et de la biomasse sous abris</p>	/	Faible	Effet direct et temporaire
	Trafic	<p>* Par rapport au trafic moyen actuel : - 50% de trafic lié à l'apport de déchets + 30% lié à l'exportation des flux valorisation</p> <p>Bilan : Baisse de 20% pour le trafic lourd lié aux activités TRIFYL</p>	Absence de trafic le dimanche	<p>Aménagement de la voie d'accès au site</p> <p>Voie spécifique entre le bioréacteur n°2 et la zone de stockage des matériaux</p> <p>Portails et signalisation adaptée (panneaux « STOP », plan de circulation...)</p> <p>Engins et véhicules divers aux normes</p>	/	Négligeable voire positif	Effet direct et permanent

Thème	Nature de l'impact du site	Mesures			Impact résiduel projet	Caractéristiques de l'impact	
		Évitement	Réduction	Compensation			
Milieu humain	Bruit	<ul style="list-style-type: none"> * Actuellement, site conforme aux exigences réglementaires * Création de l'UTVD = nouvelles sources de bruit associées au fonctionnement des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien des engins et équipements sur le site Eloignement des populations riveraines Aucune activité en période nocturne Eloignement des habitations 	<ul style="list-style-type: none"> Merlons existants le long des voies routières, digues de protection des bioréacteurs, Équipements les plus bruyants localisés dans les bâtiments fermés de l'UTVD Opérations de déchargement des OMR, des biodéchets et du tout-venant de déchèterie réalisées dans le bâtiment de réception fermé de l'UTVD Engins aux normes 	/	Faible	Effet direct
	Vibrations	<ul style="list-style-type: none"> * Principales sources de vibrations : Engins utilisés sur les casiers (compacteurs), les installations (broyeurs) * Vibrations faibles vibrations qui ne sont et seront ressenties que dans un périmètre de quelques mètres autour des installations. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance régulière des équipements Eloignement des habitations Voiries adaptées à la circulation de poids-lourds 	<ul style="list-style-type: none"> Équipements de l'UTVD (susceptibles d'être à l'origine de vibrations) posés sur des plots antivibratoires adaptés à l'équipement considéré 	/	Nul	/
	Emissions lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> * Lumières des phares des engins * Spots éclairant les zones de travaux * Éclairage des accès aux bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> Eloignement des populations Pas de travail de nuit => éclairages le matin et le soir pendant les heures d'ouverture principalement en période hivernale 	<ul style="list-style-type: none"> Allumage des spots en tant que de besoin uniquement durant les périodes d'ouverture du site, voire durant les heures de gardiennage et de surveillance 	/	Nul	/

Thème	Nature de l'impact du site	Mesures			Impact résiduel projet	Caractéristiques de l'impact
		Évitement	Réduction	Compensation		
Envol de déchets		Stockage des déchets dans un bâtiment lors de grands vents Dans le cadre du projet, réception sur l'ISDND de déchets préalablement triés et stabilisés => déchets légers captés avant arrivée sur la zone de stockage.	Opérations de nettoyage Filets anti-envols Dispersion de colle sur les casiers Compactage immédiat, en couches minces, des déchets pulvérulents ou facilement dispersables	/	Négligeable voire positif	Effet direct et temporaire
Patrimoine culturel	* Site en dehors de tout périmètre de monument historique * Site hors des périmètres de sites inscrits ou classés * Absence de sites archéologiques	/	/	/	Nul	/
Gestion des déchets	* Faible quantité de déchets générés par le site * Déchets de fonctionnement du site dirigés vers des filières adaptées en vue d'une valorisation ou d'une élimination	/	/	/	Négligeable	Effet indirect

Légende :

	Impact fort
	Impact modéré
	Impact faible
	Impact négligeable à nul
	Impact positif

6) Solutions alternatives envisagées

Le projet en tant que tel se présente comme une alternative à la solution d'enfouissement existante (bioréacteur) afin de répondre au nouveau cadre législatif (Loi de Transition Energétique).

Il améliore la valorisation des déchets résiduels en proposant de nouvelles filières pour les biodéchets, permet le développement de la filière CSR et la production maximale de biométhane pour une injection au réseau local.

La seule alternative au projet consisterait à maintenir le système existant. Pour un gisement futur de 130 000 T/an, TRIFYL devrait alors :

- traiter par enfouissement dans son site de Labessière Candeil un gisement limité à 80 000 T/an (limite de sa capacité), avec une fiscalité appliquée (TGAP) au prix fort établi à 65 €/t contre 18 €/t actuellement ;
- externaliser le restant (50 000 T/an) vers divers exutoires déjà sous tension, au prix imposé par les opérateurs

Ce scénario de poursuite de l'existant a fait l'objet de nombreuses prospectives financières : le coût de traitement se renchérirait fortement et atteindrait un doublement du coût existant. Le projet consiste ainsi à limiter fortement cette hausse pour les contribuables tarnais, tout en étant plus vertueux en terme environnemental.

7) Informations et concertations en amont du public

Depuis 2014, TRIFYL a mené un large travail d'information, sensibilisation et concertation sur le projet. Tous les publics ont été ciblés et ce travail a fait l'objet d'un bilan dont s'est largement nourri le projet. Trois phases se sont succédées :

- **Phase 1, de novembre 2014 à avril 2018** : phase d'information, sensibilisation au changement de contexte législatif et de gestion des déchets. Cette phase a permis de mobiliser les élus, collectivités et institutionnels et a permis de définir les objectifs et enjeux à considérer jusqu'à la sélection de l'opérateur en charge du projet;

Dès la genèse du projet, un dispositif important d'information et de consultation a été développé vers les élus locaux et les services :

Différentes instances d'échanges autour du projet, notamment la « conférence des présidents » réunissant les Présidents des intercommunalités chargées de la collecte,

Plusieurs Comités de pilotage et Groupes de travail thématiques mis en place pour échanger avec les services des collectivités membres

Des réunions de présentation du projet dans les conseils communautaires et dans les territoires

Ainsi, dès la fin 2014 et tout début 2015, sont organisées les premières réunions d'information sectorielles (Blaye les Mines, Saint Salvy de la Balme) vers les élus locaux (mairies et

intercommunalités) et leurs services. Le 2 mars de la même année est réunie pour la première fois la conférence des présidents.

En juin 2015, une première Lettre de L'Elu consacrée au programme de prévention des déchets » consacre son sujet d'actualité à la « grande concertation autour de la gestion de nos déchets » pour « une réflexion approfondie sur l'évolution de la valorisation des déchets sur notre territoire » dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Elle est diffusée à l'ensemble des élus du territoire (4 500 élus).

- **Phase 2 ; d'avril 2018 à juillet 2019** : pendant le dialogue compétitif, le choix s'est porté d'une information grand public pour préparer la population au projet et au changement d'habitudes ;

Sachant que l'information du grand public nécessite des piqûres de rappel et un effort de pédagogie, chaque journal grand public Trifyl Infos devenu Triscopes distille des articles sur le projet et son avancement, mais aussi sur les technologies envisagées par l'exemple. Ainsi, en septembre 2018, si une actu évoque le lancement du marché de l'usine, un article présente l'usine ROAF d'Oslo (tri des sacs de biodéchets) et en avril 2019, deux actualités sur la signature avec Terega et sur le dialogue compétitif, un article présente le tri des biodéchets à Forbach. A la Une du Triscopes d'octobre 2019, l'article sur « une usine pour nos déchets » informe la signature avec le groupement URBASER ENVIRONNEMENT du marché pour la conception, l'implantation et l'exploitation de l'usine.

A noter également l'intégration du projet dans la vidéo de présentation de Trifyl diffusée à chaque visite du circuit pédagogique sur le Pôle des Energies Renouvelables et dans l'argumentaire de visite (1000 à 2000 visiteurs par an).

Le site internet de Trifyl et les réseaux sociaux relaient également les informations sur le projet, au fil des avancées du projet dans toutes ses dimensions.

- **Phase 3 ; de juillet 2019 à décembre 2019** : en amont du dépôt des autorisations et faisant suite à la sélection de l'opérateur URBASER, cette phase a permis de recueillir les attentes de toutes les parties prenantes (grand public, associations, riverains du site, ...)

Une nouvelle conférence de presse le 21 octobre 2019 vise à donner un focus particulier au projet TH2020, à l'occasion de la signature officielle du contrat avec URBASER, première occasion d'une présentation concrète aux élus et aux media locaux.

Depuis l'été 2019, après une série d'interviews des maires concernés par le projet, une nouvelle vague de présentation et d'échanges sur le projet dans sa globalité (TRIFYL-TEREGA-CAP VERT ENERGIE) a été engagée:

- la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été réunie le 23 septembre 2019 pour présenter le projet de Trifyl,
- une réunion des riverains a été organisée le 7 octobre 2019, ainsi qu'une réunion des associations locales et environnementales le 8 octobre 2019
- enfin une réunion des acteurs de la filière déchets via l'ORDECO s'est réunie le 12 novembre 2019

Le projet CAP VERT ENERGIE a été présenté aux acteurs locaux en mairie de Montdragon le 18 novembre 2019.

En cours, de nouvelles rencontres sont prévues avec les propriétaires des parcelles qui seront parcourues pour l'implantation de la conduite d'injection du biogaz de TEREGA.